

DECISION n° 2026.46

BAIL RURAL STEPHANE BURNET PARCELLES AP 992 ET AP 175

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°;

Considérant la nécessité de conclure un nouveau bail rural avec M. BURNET stéphane sur les parcelles AP 992 et AP 175

DECIDE

Article 1 : De conclure un bail rural sur les parcelles AP 992 et AP 175 pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Que le bail rural est conclu pour un montant de 199,05 € au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz
10 août 2026

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 18/08/2026

Et publication le : 21/08/2026

Le Maire,

M. Eymar Louis-Eric



% Le Maire

Michel BEAL

M. Eymar Louis-Eric

